

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PHARMACIEN (RCP)

L'ANTÉRIORITÉ ET LA POSTÉRIORITÉ SONT COUVERTS!

QUE COUVRE CETTE ASSURANCE?

Pour un pharmacien, le risque de voir sa responsabilité engagée n'est pas négligeable dans sa relation avec le patient.

Cela peut être le cas :

- lorsqu'il délivre des produits : le pharmacien donne par exemple 10mg à un patient alors que la prescription indique 5mg ;
- lors de la préparation de médication individuelle (PMI) pour les propres patients;
- lors de la préparation des produits (préparations magistrales et officinales);
- lors de la vente par internet;
- lors de l'exploitation de l'officine (par exemple si quelqu'un trébuche en franchissant le seuil de la pharmacie et se casse une jambe) ;

L'assurance Responsabilité Civile Pharmacien (RCP) doit prendre en charge ces différents domaines et indemniser les dommages causés aux tiers (patient) suite à une faute ou à une négligence.

QUE PROPOSE CURALIA?

Sur base de sa connaissance de la profession, Curalia a établi une assurance responsabilité civile pharmacien collective à laquelle peuvent adhérer tous les pharmaciens d'officine – indépendants et employés –, les pharmaciens hospitaliers et les pharmaciens cliniciens.

Ce contrat couvre les différents volets de la responsabilité du pharmacien et comprend également une couverture défense en justice.

LES MONTANTS ASSURÉS SONT LES SUIVANTS :

En responsabilité civile:

- **Dommages corporels** : 5.000.000 EUR par sinistre et 10.000.000 EUR par année d'assurance ;
- **Dommages matériels** : 250.000 EUR par sinistre et 500.000 EUR par année d'assurance ;

- 2.500 EUR en frais médicaux en cas d'accident dans l'officine, même en l'absence de responsabilité.

En matière de défense en justice:

- 25.000 EUR par sinistre pour les garanties : défense pénale, recours civil, défense civile ;
- 15.000 EUR par sinistre pour la garantie litiges contrat RC Professionnelle ;
- 5.000 EUR par sinistre pour les garanties défense disciplinaire, (même sans faute professionnelle) et conflit avec l'INAMI.

La police prévoit en outre:

- la couverture des pratiques usuelles de la profession: préparations magistrales et officinales, délivrance DCI, PMI, délivrance fractionnée ainsi que la substitution dans les cas où la loi l'autorise ;
- la couverture des tests covid réalisés en pharmacie ainsi que la vaccination Covid-19 pour autant que les conditions légales soient remplies (loi du 28/02/2022);
- votre participation à des activités commerciales ou publicitaires dans le cadre de l'exercice de votre activité professionnelle;
- vos activités en tant qu'enseignant, en ce compris les cours pratiques, et en tant que maître de stage dans les écoles, les instituts supérieurs, les universités et dans les pharmacies concernant les domaines faisant partie de vos activités professionnelles;
- la vente en Belgique par internet, sous certaines conditions;
- que vous soyez assuré en tant que bandagiste au sein de la pharmacie assurée, à condition que cela soit mentionné sur le certificat d'assurance;
- la couverture des dommages causés à des biens de tiers qui sont mis à disposition d'un

assuré et qui sont utilisés comme instrument de travail au moment du sinistre;

- que les garanties de la police soient accordées au pharmacien, à l'assistant-pharmacien ou à la personne qualifiée qui livre les médicaments au domicile des patients;
- le maintien des couvertures après cessation de l'activité sans surprime ;
- la couverture de tout dommage se produisant pendant la durée de validité de la police dans la mesure où il n'était pas connu à la souscription de la police ;
- la protection de vos héritiers (pas de recours contre eux);
- la couverture des soins pharmaceutiques: pharmacie de référence, BUM,...

QUI DOIT S'ASSURER?

Conformément aux directives de l'Ordre des Pharmaciens, TOUS les pharmaciens doivent assurer leur responsabilité civile professionnelle. L'employeur (en personne physique ou en société) doit toujours s'assurer lui-même ainsi que pour les conséquences des actes de ses employés; ceux-ci travaillant sous la direction et la supervision de l'employeur.

Cette assurance est néanmoins aussi recommandée pour les employés. Il se peut qu'eux aussi soient tenus responsables en cas d'erreurs et/ou de fautes répétitives ou graves, comme le stipule la loi sur les contrats de travail.

QUI EST ASSURÉ?

La police de base proposée par Curalia couvre la responsabilité :

- du preneur d'assurance et, quand le preneur d'assurance est une société, celle du gérant également ;
- des stagiaires : pharmacien et/ou assistant ;
- des pharmaciens remplaçants (en cas de maladie, absence ou congé du titulaire) ;
- des aidants occasionnels ;
- de l'étudiant jobiste ;
- de la femme de ménage.

La couverture de la responsabilité liée aux actes d'autres collaborateurs, employés ou indépendants, implique le paiement d'une surprime.

QUE COÛTE L'ASSURANCE ?

Prime de base annuelle :

210 EUR, toutes charges comprises.

Le preneur d'assurance qui n'est pas employé doit payer une surprime pour ses collaborateurs :

- 100% pour chaque pharmacien adjoint temps plein (50% pour un mi-temps) ;
- 50% pour chaque assistant, y compris pour le conjoint aidant.

Sont considérés comme assistants les personnes qui ont obtenu leur agrément auprès du SPF Santé Publique sur base de leur diplôme ou de leur expérience et peuvent porter le titre légal d'assistant pharmaco-technique. Les autres membres du personnel (assistants administratifs, femme de ménage, ...) ne peuvent accomplir aucun acte pharmaceutique. Il ne faut donc pas payer de surprime pour ces personnes.

QUELQUES EXEMPLES DE TARIFS:

- **pharmacien indépendant avec un adjoint pharmacien mi-temps et un assistant : $210 + 105 + 105 = 420$ EUR**
- **pharmacien titulaire employé : 65 EUR**
- **pharmacien indépendant à titre complémentaire: 165 EUR**
- **pharmacien gérant en société avec conjoint aidant à plein temps: $210 + 210 = 420$ EUR**

Pharmacien employé: police au nom de l'employé: prime annuelle, taxes et frais compris, 65 EUR.

Tout changement de statut doit nous être communiqué pour adapter la couverture au risque réel.

Début de carrière : Le pharmacien qui souscrit son assurance RC endéans les 6 mois qui suivent l'obtention de son diplôme bénéficie toujours de la prime réduite (65 EUR) pour la première année, qu'il soit employé ou indépendant. Après cette première année, la prime est éventuellement adaptée en fonction de son statut. La prime est identique pour les pharmaciens d'officine et d'hôpital.

L'activité des pharmaciens biologistes étant essentiellement différente, et la responsabilité qui y est liée également, une tarification spéciale est d'application pour eux.

L'ANTÉRIORITÉ ET LA POSTÉRIORITÉ SONT COUVERTS !

Antériorité = les dommages qui se rapportent à des actes posés avant l'entrée en vigueur du contrat.

Postériorité = Après la fin de votre activité professionnelle (pension ou autre métier), vous restez couvert pour les dommages qui se manifestent après l'expiration de votre contrat (jusqu'à la prescription légale) à condition que ces dommages se rapportent à des actes posés pendant la période de validité du contrat.

RC PHARMACIEN : QUELQUES SITUATIONS

1. Vous êtes pharmacien-titulaire et indépendant

Vous devez souscrire en nom propre une assurance responsabilité professionnelle. Vous devez également assurer les personnes employées. La prime complémentaire est calculée en fonction de leur niveau de qualification (pharmacien ou assistant).

2. Vous êtes titulaire d'une pharmacie en société

Dans ce cas, l'assurance est souscrite au nom de la société. Celle-ci couvre la responsabilité de l'exploitant pharmacien. La prime est calculée sur base du nombre d'employés (éventuellement indépendants) et de leur niveau de qualification (pharmacien ou assistant).

3. Vous êtes pharmacien remplaçant indépendant

Même si beaucoup de contrats prévoient une couverture via l'assurance du titulaire, souscrivez votre propre assurance RC.

4. Vous êtes pharmacien conjoint-aidant

Vous ne devez pas vous assurer vous-même ; vous êtes couvert par la police du preneur d'assurance qui paie d'ailleurs une prime complémentaire pour vous assurer.

5. Vous êtes pharmacien employé

Nous vous recommandons de souscrire une assurance à VOTRE nom. Celle-ci vous sera très utile en cas de litige. Cela ne vous coûtera que 65 EUR par an!